



Demande d'informations Relation Côte d'ivoire

Par Cid

Je suis un homme de 36 ans et j'ai rencontré récemment une femme qui vit en côte d'ivoire avec qui je suis désormais en couple.

Nous rencontrons beaucoup de difficultés pour vivre notre histoire d'amour puisque les voyages en côte d'ivoire sont longs et onéreux, que je ne peux pas rester longtemps la-bas et que sa venue en france est freinée par la nécessité d'obtention d'un visa court ou long séjour qui coûte de l'argent et qui est quasiment systématiquement refusé sans remboursement de l'argent dépensé.

Nous sommes conscients que vivre notre histoire va nous demander beaucoup d'efforts et nous sommes prêts à les entreprendre mais nous avons besoin de renseignements et de conseils pour savoir comment nous voir plus de 2 ou 3 semaines.

N'hésitez pas à me demander les informations dont vous avez besoin pour me répondre si nécessaire.

Au cas ou personne ne serait compétent pour nous répondre, pouvez-vous nous conseiller ou nous rendre et si cela est payant, combien cela nous couterait?

Je vous remercie.

Cordialement,

MR LE xxxxxxxx anonymisation

Par Isadore

Bonjour,

Dans votre cas, il n'y guère d'autre solution que le mariage :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1764[/url]

Sauf si le mariage est considéré comme invalide (mariage "blanc" ou "gris") ou s'il y a fraude ou menace à l'ordre public, l'obtention d'un visa est de droit pour un conjoint de Français :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042777209]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042777209[/url]

Je vous invite à réfléchir aux conséquences patrimoniales d'un mariage, qui selon la loi française vous obligera à subvenir aux besoins de votre épouse si elle n'en a pas les moyens, ainsi qu'à ceux de ses parents (y compris en cas de séparation). Selon votre situation familiale, il va falloir envisager la rédaction d'un contrat de mariage et éventuellement d'un testament pour protéger votre famille ou votre épouse en cas de décès.

Par Cid

d'accord, Merci beaucoup pour cette réponse très précise.

Quand vous dites qu'il faudra subvenir aux besoin de mon épouse si elle n'en a pas les moyens, avez-vous une idée de ce que ça veut dire en terme de montant par mois?

Et quand vous dites y compris en cas de séparation, je suppose que vous parlez bien d'une séparation et non d'un divorce parce que je suppose qu'en cas de divorce, ça ne s'applique plus?

Une dernière question, Que se passe-t-il si je décide de divorcer et qu'elle ne le souhaite pas?
Est-ce quand même possible? Est-ce long et compliqué?

Je vous remercie sincèrement, la réponse que vous m'avez déjà faite va bien m'aider.

Par isernon

bonjour,

le devoir de secours entre époux est prévu par l'article 212 du code civil.

l'article 206 du code civil prévoit que les gendres et belle-fille ont également une obligation alimentaire envers leur beau-père et belle-mère.

en cas de divorce, votre épouse pourra vous réclamer et obtenir une prestation compensatoire.

il est de tradition en Afrique que celui qui, vivant par exemple en France a une bonne situation, en fasse profiter toute la famille restée en Afrique.

avez-vous une différence d'âge importante avec votre amie ?

Je suppose que vous savez ce qu'est un mariage gris ?

Donc prudence et méfiance.

l'escroquerie aux sentiments ça existe.

salutations

Par Isadore

Bonjour,

Je complète la réponse d'Isernon.

Subvenir à ses besoins, cela veut dire la loger, la nourrir, la vêtir, payer ses dépenses de santé (mutuelle, soins non remboursés), dans la mesure de vos moyens.

Le devoir de secours envers l'épouse et l'obligation alimentaire envers les beaux-parents persiste jusqu'au divorce. Les époux peuvent se séparer mais rester mariés (par exemple séparation de corps).

Il est possible de divorcer sans l'accord de l'autre, mais cela implique d'avoir une faute à lui reprocher, ou d'attendre deux ans de séparation. Dans les deux cas il y en a pour plusieurs années.

Par ailleurs le régime matrimonial "par défaut" en France et en Côte d'Ivoire est la communauté réduite aux acquêts :

- les biens acquis antérieurement au mariage sont propres
- les biens reçus en donation ou héritage sont propres
- les biens acquis après le mariage et tous les revenus, y compris ceux tirés de biens propres tels que loyers, intérêts d'épargne, salaires, retraites... sont communs.

En cas de divorce, votre épouse aurait par exemple droit à la moitié de vos éventuelles économies réalisées après le mariage.

Un mariage a donc des conséquences légales importantes. En cas de mariage dans un pays étranger, il faut se renseigner sur le droit local en plus du droit français.

Par Cid

Bonjour,

Merci encore pour vos réponses.

Isernon, d'accord n'est noté.

J'ai une différence d'âge de 10 ans avec mon amie,
j'ai 10 ans de plus qu'elle, j'ai 36 ans, elle a 26 ans.

Non, je ne sais pas ce qu'est un mariage gris, pouvez-vous m'expliquer?

Je suis parfaitement conscient qu'il existe des escroqueries aux sentiments et je suis vigilant depuis le début de nos échanges à ça.

Cela fait plus de deux mois que nous échangeons tous les jours toute la journée et je n'ai pour l'instant rien décelé de suspect. Elle ne m'a jamais demandé d'argent, j'ai vu toute sa famille et leur maison ainsi que le lieu où elle travaille en visio et aussi quand j'y suis allé deux semaines.

Evidemment, malgré tout ça, il est toujours possible que ce soit une escroquerie mais ce serait une escroquerie extrêmement élaborée que je ne pense pas pouvoir déceler donc je fais au mieux pour rester vigilant et ne pas me marier trop vite par exemple. Je compte retourner en Côte d'Ivoire dans 3 mois et ne pas commencer de procédure de mariage avant 6 mois.

Isadore, d'accord j'ai compris.

Je me pose aussi une question.

Etant donné que j'ai une maladie à vie,

Je n'ai quasiment jamais travaillé et je reçois l'allocation adulte handicapé ainsi que les APL.

J'ai donc juste de quoi subvenir à mes propres besoins.

Pensez-vous que je doive quand même lui verser de l'argent dans cette situation?

J'apprécie beaucoup les efforts que vous faites gratuitement pour informer les personnes comme moi qui en ont besoin.

Merci et passez une belle journée

Par isernon

voir ce lien sur le mariage gris :

[url=https://www.village-justice.com/articles/mariage-gris-nullite-divorce,41242.html#:~:text=Le%20mariage%20gris%2C%20c'est,est%20une%20forme%20d'escroquerie.]https://www.village-justice.com/articles/mariage-gris-nullite-divorce,41242.html#:~:text=Le%20mariage%20gris%2C%20c'est,est%20une%20forme%20d'escroquerie.[/url]

s'agissant d'un mariage avec un étranger, c'est pour permettre à l'étranger conjoint de français d'obtenir un titre de séjour, voir la nationalité française.

pour qu'une escroquerie réussisse, il faut toujours qu'elle soit bien élaborée.

un test pour vérifier les sentiments de votre amie, c'est de lui annoncer que vous n'avez pas l'intention de vous marier avant plusieurs années, vous verrez alors si ses sentiments à votre égard changent.

le salaire moyen à Abidjan est de 129 €, donc même si vos revenus ne sont pas très élevés en France, c'est une fortune en Côte d'Ivoire.

salutations

Par jodelariege

bonjour

je rajoute aux excellentes réponses ci dessus que pour un visa il faut que votre amie ivoirienne soit en capacité de vivre de ses propres ressources sur le territoire français, ne pas dépendre financièrement de vous

si elle n'a pas de ressources suffisantes le visa sera toujours refusé

le mariage risque aussi d'être refusé du fait de votre statut d'handicapé et de la nationalité de la dame car comme déjà dit il y a énormément d'arnaques à l'amour et si elles marchent bien c'est quelles sont bien ficelées /bien préparées mais les instances françaises les connaissent bien

deux mois c'est très très court

de plus le fait que vous ne connaissiez pas les mariages gris est très inquiétant car vous êtes le "pigeon" parfait, pardon pour l'expression et ma franchise mais c'est pour vous aider et vous protéger

tapez sur votre ordinateur: arnaques africaines et arnaques à l'amour ou aux sentiments vous aurez ainsi des centaines

de milliers d'exemples et vous pourrez y réfléchir calmement
bonne chance

Par Cid

Bonjour,

Isernon, merci pour cet article, il est bien détaillé.

Oui, je vais tester mon amie d'une manière ou d'une autre, je trouve que c'est une très bonne idée.

Jodelariege,
il me semble qu'au moins une partie de vos informations ne sont plus bonnes.

Pour avoir consulté énormément de pages internet sur le mariage franco-ivoirien, il n'est jamais écrit qu'un mariage puisse être refusé parce que l'un des deux conjoints est handicapé.

Concernant la nécessité d'être capable de subvenir à ses besoins et toujours dans le cadre du mariage, je ne suis même pas sûr qu'une quelconque information sur les ressources financières des conjoints soit demandée ni au français ni à la personne étrangère. Je ne trouve en tout cas jamais cette information même dans des explications très détaillées, comme vous pouvez le voir dans les liens suivants :

[url=https://www.routard.com/forums/t/guide-complet-mariage-franco-ivoirien-procedure-de-a-a-z/288850]https://www.routard.com/forums/t/guide-complet-mariage-franco-ivoirien-procedure-de-a-a-z/288850[/url]

Pour les 3 documents suivants, on les trouve sur le site officiel du gouvernement français pour faire les demandes de mariages ([url=https://ci.ambafrance.org/Mariage]https://ci.ambafrance.org/Mariage[/url]) à la partie " Le mariage d'un français devant les autorités ivoiriennes - Les formalités préalables au mariage 1) La constitution du dossier de mariage " :

[url=https://ci.ambafrance.org/IMG/pdf/liste_des_pieces_a_fournir-mariage.pdf?8632/c5cd47ae2ce9e3ca2407b870ae672f3a7143b367]https://ci.ambafrance.org/IMG/pdf/liste_des_pieces_a_fournir-mariage.pdf?8632/c5cd47ae2ce9e3ca2407b870ae672f3a7143b367[/url]

[url=https://ci.ambafrance.org/IMG/pdf/renseignement_conjoint.pdf?5055/8585f1e2ebf11f143e5a1a91e416c5c8da561d6d]https://ci.ambafrance.org/IMG/pdf/renseignement_conjoint.pdf?5055/8585f1e2ebf11f143e5a1a91e416c5c8da561d6d[/url]

[url=https://ci.ambafrance.org/IMG/pdf/renseignements_communs.pdf?5056/1f2e017b9c8dc17dae8d54de936fc5d157d9f888]https://ci.ambafrance.org/IMG/pdf/renseignements_communs.pdf?5056/1f2e017b9c8dc17dae8d54de936fc5d157d9f888[/url]

Pour finir, je suis au courant qu'une étrangère peut vouloir se marier avec un français dans le but d'obtenir les papiers pour vivre en France et le quitter directement après.
C'est bien parce que je crains que ça puisse être le cas que je suis venu ici demander des conseils.
Je ne connaissais simplement par l'expression mariage gris.

J'aimerais quand même finir par poser la question la plus importante:

Qu'est-ce que je risque comme problème grave?

Je ne considère pas qu'une femme qui au final ne m'aime pas me quitte ni que je doive l'entretenir pendant un moment si le montant n'est pas exorbitant soient des risques majeurs, d'autant plus si le divorce est possible.

Je vous remercie.

Passez une belle journée

Par Bertrand

En dehors de la solution mariage, il reste la solution d'acquérir un logement en Côte d'Ivoire. Cela peut simplifier vos démarches pour obtenir les visas, non ?

Par jodelariege

bonjour

pardonnez moi mais je ne voulais pas vous froisser en vous parlant du refus possible d'un mariage entre un français handicapé et une ivoirienne

le maire peut craindre que vous vous soyez fait "embobiné" par

une dame provenant d'un pays connu pour ce genre de pratique

votre handicap peut vous rendre moins prudent face à une pratique bien rodée. mais des gens non handicapés se font avoir aussi....

prenez donc votre temps; ne parlez pas mariage de suite et dites lui qu'il va falloir quelle ait suffisamment de moyens financiers pour obtenir un visa . or vous dites ,je crois, quelle n'en a pas.....donc quelle fasse en sorte d'avoir suffisamment d'argent pour obtenir ce visa

bonne chance ,bon courage et surtout soyez patient et prudent